

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du 22 septembre 2015**

DCS36-2015

En exercice : 97
Présents : 50
Votants : 53

**CONTRAT CADRE D'ACTION
TERRITORIALE 2014-2020 :**

**Préparation de la revue
annuelle 2015**

Le Président certifie que cette
délibération a été affichée à la
porte du siège du Syndicat
Mixte Caen-Métropole le :

06 OCT. 2015

Que la convocation du Comité
Syndical a été envoyée le :
15/09/2015

Transmise à la Préfecture le :

06 OCT. 2015

Le 22 septembre 2015, à 18 h 00, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, sous la présidence de Mme Sonia DE LA PROVOTE, Président de Caen Normandie Métropole.

Étaient présents :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, Mme Annick FARCY, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, Mme Edith GUILLOT, M. Patrick LECAPLAIN, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Robert MICHEL, M. Bruno PIQUET, M. Lionel POUILLIAS, M. Gérard SENGIER, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, Mme Josette TRAVERT, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Ludwig WILLAUME

Communauté de communes « CABALOR » : Mme Sylvie DUPONT, Mme Sandrine FOSSE, M. Jean-Luc GARNIER, M. François VANNIER, M. Xavier MADELAINE (délégué suppléant)

Communauté de communes « Cœur de Nacre » : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Christine VASSE

Communauté de communes « du Cingal » : Mme Nicole GOUBERT, M. Bernard LEBLANC, M. François BESNARD (délégué suppléant)

Communauté de communes « entre Bois et Marais » : M. Jean-Claude GARNIER

Communauté de communes « Entre Thue et Mue » : M. Gérard BONNAIRE, M. Loïc CAVELLEC, M. Patrice COLBERT, M. Michel LAFONT, Mme Béatrice TURBATTE, M. Jacques VIRLOUVET

Communauté de communes « Evrecy-Orne-Odon » : M. Michel BANNIER, M. Bernard ENAULT, M. Gérard LE BARRON, M. André POSTEL (délégué suppléant)

Communauté de communes « Plaine Sud de Caen » : M. Franck LAURENT

Communauté de communes « Val es Dunes » : Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

Communauté de communes « Vallée de l'Orne » : M. Erwan GOUEDARD, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, M. Hubert PICARD, Mme Arlette ROBIOLLE (déléguée suppléante)

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Joël BRUNEAU (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Christian PIELOT (pouvoir à M. Joël SUZANNE)

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Romain BAIL, M. Christian DELBRUEL, M. Joël JEANNE, M. Patrick JEANNENEZ, M. Marc LECERF, Mme Micheline LECHARTIER, Mme Hélène MIALON-BURGAT, Mme Fabienne MOREL, M. Rudy NEWIADOMSKI

Communauté de communes "CBALOR" : M. Olivier PAZ

Communauté de communes "du Cingal" : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Serge LANGEOIS, Mme Christine LEBOULANGER

Communauté de communes "Entre Bois et Marais" : M. Christophe LEMARCHAND

Communauté de communes "Evrecy Orne Odon" : M. Rémy GUILLEUX

Communauté de communes "Plaine Sud de Caen" : M. Sébastien FRANCOIS, M. Xavier HAY, M. Philippe JOUIN, M. Jean-Louis MARIE

Communauté de communes "Vallée de l'Orne" : Mme Martine PIERSIELA

CONTRAT CADRE D'ACTION TERRITORIALE 2014-2020 :

Préparation de la revue annuelle 2015

Exposé

L'Etat et la Région poursuivent leur intervention en faveur des politiques de développement territorial des douze territoires de projets et cinq agglomérations. L'Etat et la Région interviendront respectivement à hauteur de 14,85 M€ et 38 M€ en investissement dans le cadre de cette nouvelle politique territoriale. Des enveloppes « optimales » par territoire ont été identifiées sur la base de la population des territoires et de critères de péréquation (évolution démographique pour les pays et évolution de l'emploi pour les agglomérations).

Enveloppe optimale 2015-2020 pour le SCoT Caen-Métropole :

- crédits Etat (FNADT) : 3 284 000 € dont part agglomération : 1 977 000 €
- crédits territoriaux Région : 8 900 000 € dont part agglomération : 5 800 000 €

Au total : 12 184 000 € dont part agglomération : 7 777 000 €

Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole va signer avec la Région le contrat cadre d'action territoriale du SCoT Caen-Métropole.

Ce contrat définit des objectifs partagés d'aménagement et de développement résultant du croisement entre les orientations régionales à l'horizon 2025 exprimées par le Plan Stratégique Régional adopté en décembre 2013 et la stratégie locale de développement élaborée par le Pôle Métropolitain sur le territoire du SCoT Caen-Métropole.

Les trois grandes orientations régionales proposées pour la contractualisation sont :

- le développement territorial équilibré (soutien aux pôles d'emplois et de services des villes moyennes, aux politiques d'accueil des bassins de vie, liens ville-campagne-littoral) ;
- la transition écologique et énergétique et le développement durable des territoires ;
- l'attractivité territoriale par les services à la population (notamment services numériques, offre territoriale en matière de santé, culture, sports-loisirs, tourisme, nautisme, opérations collectives de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services).

La stratégie locale de développement du SCoT Caen-Métropole inclue une contribution spécifique de l'agglomération Caen la mer.

Les objectifs partagés inscrits dans le contrat définissent le cadre d'utilisation des crédits d'investissement réservés au territoire du SCoT Caen-Métropole. Ils permettront également de faciliter la mobilisation de crédits supplémentaires régionaux (crédits sectoriels) et des crédits européens. Les projets financés au titre du contrat cadre d'action territoriale relèveront du volet territorial du CPER 2015-2020 et bénéficieront à ce titre de la dérogation prévue dans la loi MAPTAM

relative aux financements croisés entre Région et Département ; cette disposition s'applique à l'ensemble des projets relevant du contrat.

L'Etat accompagnera les projets des territoires s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- pôles de santé libéraux ambulatoires (PSLA) ;
- accompagnement des territoires éligibles (retenus ou non retenus) à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Centres-bourgs ;
- études et projets s'inscrivant dans la convention régionale pour la requalification des villes reconstruites ou faisant suite à la démarche Atelier des territoires ;
- projets contribuant à l'attractivité des agglomérations et villes moyennes ;
- services au public : maison de services au public, culture, petite enfance, numérique (services et usages au publics, e-services-publics, dématérialisation) ;
- l'accompagnement des projets d'économie sociale et solidaire pour structurer un pôle régional de développement d'une économie endogène et durable.

Modalités de mise en œuvre

Une revue de projets annuelle sera organisée entre les élus du ScoT Caen-Métropole, les élus régionaux et les services de l'Etat afin d'identifier et hiérarchiser les projets du territoire pouvant être proposés à un financement de l'Etat et/ou de la Région et repérer les projets éligibles aux politiques sectorielles et aux fonds européens.

L'Etat et la Région apporteront leur soutien aux projets d'investissements (et d'études pour l'Etat) portés par des structures publiques ou des associations locales et s'inscrivant dans les objectifs partagés du territoire, de la Région et/ou de l'Etat sous réserve de l'éligibilité des dépenses.

Les projets structurants de dimension intercommunale, ainsi que les projets mobilisant des cofinancements européens, seront privilégiés. S'agissant des crédits Etat, les projets sous maîtrise d'ouvrage intercommunale seront prioritaires. La participation minimale du maître d'ouvrage sera fixée conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. La participation de la Région ne pourra par ailleurs pas dépasser 50% de l'assiette éligible du projet, sauf demande de dérogation exceptionnelle dûment justifiée. Les projets devront respecter les critères d'éco-conditionnalité mis en place par le Commissariat général à l'égalité des territoires. Une grille est mise à disposition des porteurs de projets afin de les aider dans la prise en compte des principes et méthodes du développement durable lors de l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

Pour la période 2015-2017, seulement la moitié de l'enveloppe allouée pourra être affectée aux projets. Le contrat cadre d'action territoriale de la Région fera l'objet d'une révision à mi-parcours en 2017 sur la base d'un bilan et d'une analyse faisant ressortir la qualité des projets accompagnés, la dynamique territoriale impulsée et le niveau d'engagement de la première moitié de l'enveloppe optimale. Ces éléments conditionneront le degré d'ouverture de la deuxième moitié de l'enveloppe optimale qui sera compris entre 80 et 100%.

La Commission « Politiques contractuelles » s'est réunie le 4 septembre afin de préparer la revue annuelle des projets pour l'année 2015.

La commission a analysé huit projets provenant des collectivités membres.

Rappel des critères d'analyse des projets:

- Classement selon les priorités retenues dans la stratégie territoriale
- 3 exigences : sociale, environnementale et territoriale
- Appréciation générale
- Avis : favorable ou défavorable par rapport à l'obtention de crédits territoriaux

La commission a proposé que soit adoptés les principes de répartition de l'enveloppe suivants:

1/ Qu'il ne soit retenu qu'un projet prioritaire par communauté de communes sur la première période triennale

2/ l'application d'un pourcentage identique pour chaque projet avec une assiette maximum : 10% du montant du projet avec un montant d'aide maximum de 600 000 € pour les crédits territoriaux Région et les crédits FNADT

Avis sur les huit projets :

- **Construction d'un gymnase intercommunal à Saint Sylvain – CDC du Cingal : AVIS FAVORABLE**
 - o Projet qui répond à une attente de la population et des usagers
 - o Reconversion d'une friche industrielle située en cœur de village
 - o Projet qui répond à l'essentiel des critères
 - o Portage intercommunal, maillage intercommunal des équipements sportifs, projet structurant à l'échelle intercommunale

- **Réalisation d'un équipement culturel communautaire – CDC Cœur de Nacre : AVIS FAVORABLE**
 - o Projet qui répond à une attente de la population et des usagers. Les locaux actuels de l'école de musique sont devenus obsolètes et ne permettent pas un accueil adapté des usagers et le développement des activités
 - o Projet qui répond à l'essentiel des critères
 - o Portage intercommunal, projet structurant à l'échelle intercommunale

- **Restauration du Petit Logis et du Parc situé dans le domaine de la Baronnie à Douvres la Délivrande : AVIS DEFAVORABLE**
 - o Portage communal
 - o Projet qui contribue à la mise en valeur du patrimoine existant
 - o Projet qui a obtenu sur la période précédente des crédits FNADT
 - o Projet qui ne répond pas à l'essentiel des critères

- **Construction d'une salle de sport à Evrecy – CDC Evrecy Orne Odon : AVIS FAVORABLE**

- Projet qui répond à une attente de la population et des usagers. Le gymnase communautaire situé à Fontaine Etoupefour qui accueille l'ensemble des élèves des écoles élémentaires ne peut plus répondre aux demandes des écoles.
 - Projet qui répond à l'essentiel des critères
 - Portage intercommunal, projet structurant à l'échelle intercommunale
- **Construction d'une salle de sport à saint Honorine du Fay – CDC Evrecy Orne Odon : AVIS DEFAVORABLE**
- Projet qui répond à une attente de la population et des usagers.
 - Portage intercommunal, équipement complémentaire aux autres équipements gérés par la CDC mais dont le rayonnement est limité à une partie de la CDC
 - Projet qui ne répond pas à l'essentiel des critères.
- **Réhabilitation d'une ancienne usine électrique pour l'aménagement d'une base pour canoë kayak – CDC Evrecy Orne Odon : AVIS DEFAVORABLE**
- Projet qui répond à une attente de la population et des usagers
 - Portage intercommunal dont le rayonnement peut aller au-delà de la CDC
 - Projet qui répond à l'essentiel des critères
 - Projet non prioritaire pour la CDC pour l'obtention de crédits territoriaux
- **Ecole de musique "Musique en Plaine" – CDC Plaine Sud de Caen : AVIS FAVORABLE**
- Projet qui répond à une attente de la population et des usagers. Les locaux actuels de l'école de musique sont devenus obsolètes et éparpillés sur le territoire et ne permettent pas un accueil adapté des usagers et le développement des activités
 - Projet qui répond à l'essentiel des critères
 - Portage intercommunal, projet structurant à l'échelle intercommunale
- **Pôle de santé à Argences – CDC Val es Dunes : PROJET RETIRE**
- Ce projet sera analysé au regard d'une étude qui serait menée à l'échelle du SCoT Caen-Métropole en partenariat avec l'Union Régionale des Médecins Libéraux.
 - Objectif de l'étude : élaborer un diagnostic des zones prioritaires pour la mise en place de Pôles de Santé libéraux ambulatoires.

Proposition :

Vu le Contrat de plan Etat-Région Basse-Normandie 2015-2020 et son volet territorial signé le 2 juillet 2015,

Vu le Contrat cadre d'action territoriale 2014-2020 du SCoT Caen-Métropole qui sera signé le 29/09/2015.

Vu les avis de la Commission Pays du 4 septembre 2015,

Vu les avis du Bureau du 11 septembre 2015,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE, dans le cadre du contrat cadre d'action territoriale 2014-2020, de retenir les projets ayant reçu un avis favorable (voir rapport annexé à la présente délibération),
- DECIDE, pour les projets qui sont prêts à être engagés sur 2015/2016 des taux d'intervention suivants :

- Construction d'un gymnase intercommunal à Saint Sylvain – CDC du Cingal :
 - crédits territoriaux Région : 201 520 € (10%)
 - Réalisation d'un équipement culturel communautaire – CDC Cœur de Nacre :
 - crédits Etat (FNADT) : 156 742 € (4%)
 - crédits territoriaux Région : 443 258 € (10%)
 - Construction d'une salle de sport à Evrecy – CDC Evrecy Orne Odon
 - crédits territoriaux Région : 152 900 € (10%)
 - Ecole de musique "Musique en Plaine" – CDC Plaine Sud de Caen
 - crédits territoriaux Région : 97 553 € (10%)
- AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les différentes pièces s'y rapportant.
 - DIT que le rapport du Bureau sera annexé à cette présente délibération.

La présente délibération est notifiée à l'ensemble des porteurs de projets, à la Préfecture de Département, au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et au Conseil Régional de Basse-Normandie.

Cette délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme



Le Président

Sonia de la PROVÔTÉ

Envoyé en préfecture le 06/10/2015

Reçu en préfecture le 06/10/2015

Affiché le



ID : 014-251403184-20150922-DCS36_2015-DE